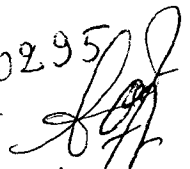


**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2006-568/PRES/PM/MEDEV du 22 novembre 2006 portant organisation du Ministère de l'économie et du développement ;
- VU la loi n°039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation générale des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 2000-508/PRES/MEF du 27 octobre 2000 portant érection de l'Institut national de la statistique et de la démographie en établissement public de l'Etat à caractère administratif ;
- Sur rapport du Ministre de l'économie et du développement ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 février 2007 ;

Visa CF N° 0295
18-04-07 

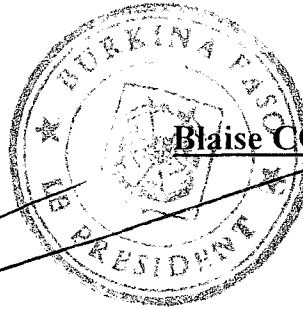
DECRETE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les statuts de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) dont le texte est joint en annexe au présent décret.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°2003-234/PRES/PM/MEDEV du 14 mai 2003 portant approbation de statuts de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD).

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'économie et du développement et le Ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 mai 2007



Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre des finances et du budget

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Le Ministre de l'économie et du développement

Seydou BOUDA